

| | |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations</p> <p>Séance du lundi 19 novembre 2018</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 19 novembre 2018 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10</p> <p>Délibération n°D_2018_11_19_03</p> | <p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Transfert de la compétence « Eclairage public » au SIESS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les statuts du SIESS modifiés,

Monsieur le Maire expose que :

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.

Les statuts du SIESS en cours d'approbation permettent à présent le transfert de la compétence Eclairage Public, conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :

- ❖ option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance.
- ❖ option B - l'investissement seul
Dans ce dernier cas, la commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT1, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

1 Article L1321-9 du CGCT : « Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte est compétent en matière d'éclairage public, les

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la commune, par les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

Pour permettre au SIESS la gestion de ce transfert de manière la plus regroupée possible entre les différentes communes et de procéder aux appels d'offres nécessaires, en particulier, en matière d'exploitation-maintenance, la date de prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juin 2019.

En cas de transfert, la commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq (5) années.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de sa compétence "Eclairage Public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. :

Article 1^{er} : décide du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance .

Article 2 : d'une prise d'effet du transfert à la date du 1^{er} juin 2019.

Article 3 : approuve la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|---|---|
| Délibération certifiée exécutoire | Extrait conforme au registre des délibérations. |
| Compte tenu de sa télétransmission le : 19 NOV. 2018 | Fait à Contamine Sarzin, le 19 novembre 2018 |
| Et de la publication le : 19 NOV. 2018 | Le Maire, Alain CHAMOSSET |



Chamosset